

Compte rendu conseil municipal n° 26

DATE DU CONSEIL / vendredi 14 décembre 2018

Présents : Emmanuel Fauvet, maire, Jérôme Barre, adjoint, Jean Pierre Bompart,

Absent : Cédric Arexy

39 ADOPTION DU PRINCIPE DE COUPURE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SORGEAT

Monsieur le Maire, expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il dispose à ce titre de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation.

Monsieur le Maire propose de réaliser une coupure nocturne de l'éclairage public qui permettrait de :

- répondre à l'un des objectifs du Grenelle de l'environnement,
- diminuer la pollution lumineuse,
- réaliser des économies d'énergie et une économie financière.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Le Conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public en partie de nuit sur tout le territoire communal.

Coffret de commande

Période Horaire de coupure :

A, B, C

01 JANVIER - 31 DECEMBRE 00 h à 6 h

- d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération
- de signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.
- donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Après dépôt en préfecture, délibération rendue exécutoire par publication à compter du 09 novembre 2018.

Le Maire. FAUVET Emmanuel

40 Mise en conformité de l'installation campanaire

Monsieur le Maire, expose que l'installation campanaire de Sorgeat doit être réparée et mise en conformité. Il en va de même de l'horloge communale. Cela fait plusieurs années que nos cloches et horloges sont défectueuses ; Les diagnostics ont mis en évidence des réparations onéreuses et un défaut de conformité des installations électriques qui pourrait occasionner des risques aux usagers. En parallèle, les Sorgeatois demandent à ce que les cloches et horloges du village soient réparées et retrouvent l'attrait d'antan.

La mise en conformité de nos installations a été chiffrée. Le montant est de 12143,44 euros TTC soit 10119.53 HT. L'opération peut être techniquement réalisée fin 2019- début 2020. Une demande de subventions doit être réalisée pour mener à bien cette opération.

Ce projet doit aujourd'hui être envisagé pour les raisons ci-dessus évoquées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la mise en conformité des mécanismes relatifs aux cloches et horloges du village.
- charge le maire de mener à bien la concrétisation de ce projet qui pourra être ainsi financé :

DETR : 30 % soit 3035,85 euros HT

Conseil départemental : 25 % soit 2529,88 euros HT

Conseil régional : 10 % soit 1011,95 euros HT

Autofinancement : 3541,85 euros HT

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Après dépôt en préfecture, délibération rendue exécutoire par
Publication à compter du 15 décembre 2018.

Le Maire, M. FAUVET Emmanuel

41

ORDRE DU JOUR Rattachement des Charges et Produits – Exercice 2018 budget camping

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de procéder aux rattachements de charges et produits à l'exercice concerné peut faire l'objet d'aménagement lorsque le montant à rattacher n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur le résultat, que la présence des charges

023 Virement de la Section d'Investissement Chapitre
+ 3000

L'Assemblée délibérante, après avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

De procéder aux écritures d'ordre budgétaire comme présentées
par Monsieur Le Maire
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Après dépôt en préfecture, délibération rendue exécutoire par publication à compter du 15
décembre 2018.

Emargement maire

Conseillers.

Sorjgeat.fr